



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE ST JUST ST RAMBERT

COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ

10_2022 VSD

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT du 1^{er} décembre 2022

Création et réglementation d'une section à
30km/h.

Pose de ralentisseurs de type « coussin
berlinois » en agglomération
RD 95 – 223 route de St Romain

LE MAIRE DE ST MARCELLIN EN FOREZ,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'avis favorable de la municipalité et du département pour la mise en place d'un aménagement de type coussin Berlinois sur la RD 95 – 223 route de St Romain.

Considérant que pour des raisons de sécurité routière, il est nécessaire de réduire et d'harmoniser la vitesse à 30km/h dans le secteur d'Outre l'Eau.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre de réduire la vitesse des véhicules arrivant et sortant du secteur d'Outre l'Eau, deux ralentisseurs de type coussins berlinois sont installés sur la RD 95 à hauteur du N°223 route de St Romain.

ARTICLE 2 : La vitesse maximale autorisée pour le franchissement des coussins berlinois est de 30km/h.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale adaptée.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JUST ST RAMBERT et Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale de ST MARCELLIN EN FOREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST MARCELLIN EN FOREZ, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,

Eric LARDON

